



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 11 juin,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 5 juin 2024,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Françoise TOULOUSE donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Monsieur Daniel KRUSZKA
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA

Monsieur Emmanuel DONDELA est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Echange de terrains avec Monsieur Gérard COCHET, agriculteur, dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle.**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du projet de construction de l'école Maternelle cité 8, la ville doit acquérir certaines surfaces foncières.

Qu'une parcelle appartenant à Monsieur Patrick LE GENTIL, cadastrée AK 42 (1593 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'une acquisition auprès de Maître THELU à Saint-Laurent-Blangy (suivant la délibération du Conseil Municipal du 18 Octobre 2023) pour un montant de 15 000,00 €.

Que des négociations ont par ailleurs été menées avec Monsieur Gérard COCHET, agriculteur, sur un échange de terrain lui appartenant, parcelle AK 41, d'une superficie de 2 419 m<sup>2</sup> avec les parcelles communales AK 459 et AK 463 d'une superficie de 3 456 m<sup>2</sup> et AL 213 d'une superficie de 7 455 m<sup>2</sup> soit au total 10 911 m<sup>2</sup>.

Que les services de France Domaine ont été consultés pour l'évaluation des parcelles objets de l'échange.

Les services fiscaux ont établi la valeur vénale des parcelles concernées :

- AK 459 et AK 463 à 55 987,20 € par avis du 12 avril 2023
- AL 213 à 4 697,00 € par avis du 27 mars 2023
- AK 41 à 26 745,40 € par avis du 2 janvier 2024

Dans les termes de l'échange, il est proposé d'ajuster la valeur de la parcelle AK 41 en retenant un prix de 26 745,40 € avec une soulte de 33 938,80 € afin que le montant corresponde à celui des parcelles communales AK 459, AK 463 et AL 213 soit 60 684,20 €.

Dans le cadre des négociations, il est convenu, s'agissant de la parcelle AK 41, que la Commune est redevable, de l'indemnité d'exploitation, de fumure et d'arrière-fumure au profit de Monsieur Gérard COCHET pour un montant de 6 047,50 € (2,5 € x 2 419 m<sup>2</sup>).

Que cette indemnité sera déduite du montant de la soulte (33 938,80 € - 6 047,50 €) soit un montant de 27 891,30 € à devoir à la Commune.

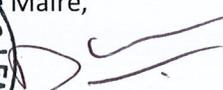
Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à l'échange de terrains consistant en :
  - L'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Gérard COCHET, cadastrée section AK 41 d'une superficie de 2 419 m<sup>2</sup>.
  - La cession au profit de Monsieur Gérard COCHET des parcelles communales cadastrées section AK 459 et AK 463 d'une superficie totale de 3 456 m<sup>2</sup>.
  - La cession au profit de Monsieur Gérard COCHET de la parcelle communale cadastrée section AL 213 d'une superficie de 7 455 m<sup>2</sup>.
- Dit que la soulte à devoir à la Commune, déduction faite des indemnités d'exploitation, de fumure et d'arrière fumure, est de 27 891,30 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique formalisant cet échange de terrains, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 juin 2024

Maire,  
  
  
Daniel KRUSZKA  
(P. de C.)